



## Séance ordinaire du 14 mars 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 14 mars 2022, à 19 h 00, à la salle de la maison des jeunes, située au 4, rue Principale Ouest, à L'Ascension.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec les conseillers et conseillères suivants :

Monsieur Jacques Allard	maire
Monsieur Yves Leduc	poste no 1
Madame Marie-Claude Bélanger	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Raynald Stockless	poste no 5
Madame Annie Chevalier	poste no 6 (par vidéoconférence)

Était aussi présente à cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Léonne Bergeron

### 1.1

## **RÉSOLUTION 2022-03.063 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. GESTION ADMINISTRATIVE**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 14 février 2022 et les séances extraordinaires du 28 février 2022
- 1.3. *Approbation de paiement des comptes du mois de février 2022*
- 1.4. Adoption du règlement numéro 2022-537 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2022
- 1.5. Budget 2022 – Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides
- 1.6. Démission de madame Carole-Anne Jacques
- 1.7. Démission de madame Karine Sigouin
- 1.8. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.9. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.10. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-538 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 1.11. Entériner le changement des heures d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville
- 1.12. Demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour obtenir le statut de zone touristique
- 1.13. Appui au peuple Ukrainien

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1. Interventions du service sécurité incendie pour le mois de février 2022 et mars à ce jour

### **3. TRAVAUX PUBLICS**

- 3.1. Autoriser Transport adapté et collectif Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté et paiement de la quote-part annuelle 2022
- 3.2. Réfection de la Route 321 Nord
- 3.3. Mandat à la firme PLA Architectes pour le projet de réaménagement et



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

- d'agrandissement de la caserne de pompiers et du garage municipal
- 3.4. Mandat à la firme LH2, services professionnels, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de la caserne de pompiers et du garage municipal

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1. Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (changement de nom)

#### **5. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 5.1. Dérogation mineure et PIIA, parties du lot 13, rang 3, du cadastre officiel du canton de Mousseau (chemin des Cyr)
- 5.2. Demande de permission pour l'acceptation de plan projet d'implantation non produit par un arpenteur-géomètre, pour des nouvelles constructions résidentielles
- 5.3. Nomination de monsieur Serge Sirard au comité consultatif d'urbanisme

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

#### **7. DIVERS**

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bélanger et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point *1.3 Approbation des comptes du mois de février 2022*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**1.2**

#### **RÉSOLUTION 2022-03-064**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022 ET LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 28 FÉVRIER 2022**

Les membres du conseil en ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par Monsieur Ronald Stockless et résolu d'adopter les procès-verbaux suivants :

- séance ordinaire du 14 février 2022
- séances extraordinaires du 28 février 2022

tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**1.4**

#### **RÉSOLUTION 2022-03-065**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-537 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le règlement





Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Claude Bélanger et résolu de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**1.9**

**RÉSOLUTION 2022-03-070  
AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-03-069, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le conseil affecte à ce fonds un montant de sept mille dollars (7 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de sept mille dollars (7 000 \$) pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**1.10**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-538  
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Monsieur Raynald Stockless donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2022-538 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et procède au dépôt du projet de règlement.



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

1.11

**RÉSOLUTION 2022-03-071  
ENTÉRINER LE CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DE  
L'HÔTEL-DE-VILLE**

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les heures d'ouverture des bureaux administratifs par manque de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'entériner le changement des heures d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville, à compter du 3 mars 2022, et ce, jusqu'à nouvelle ordre, les heures d'ouverture sont les suivantes :

- Lundi, mercredi, vendredi : 9 h à 12 h – 13 h à 15 h
- Mardi et jeudi : fermé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

1.12

**RÉSOLUTION 2022-03-072  
DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE  
L'INNOVATION POUR OBTENIR LE STATUT DE ZONE  
TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires sur les heures et les jours d'ouverture des établissements commerciaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension est le dernier pôle de services pour l'accès aux territoires publics des Zecs Maison-de-Pierre et Mazana ainsi que pour la Réserve faunique Rouge-Matawin;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie du tourisme pour la Municipalité de L'Ascension;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le développement économique et touristique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu que la Municipalité de L'Ascension demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'accorder le statut de zone touristique à la Municipalité de L'Ascension.

D'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

1.13

**RÉSOLUTION 2022-03-073  
APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN**



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Leduc et résolu :

Que la municipalité de L'Ascension condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **POINT D'INFORMATION**

#### **2.1 INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022 ET MARS À CE JOUR**

Il n'y a eu aucune intervention du service sécurité incendie pour le mois de février 2022, et jusqu'au 10 mars.

#### **3.1 RÉSOLUTION 2022-03-074 AUTORISER TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF LAURENTIDES (TACL) À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ANNUELLE 2022**

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension contribue en 2022 aux services de transport adapté pour un montant 2 988,20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :

Que la municipalité de L'Ascension autorise Transport adapté et collectif Laurentides (TACL) à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

D'autoriser le paiement de la quote-part annuel à Transport adapté et collectif Laurentides au montant de 2 988,20 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

#### **3.2 RÉSOLUTION 2022-03-075 RÉFECTION DE LA ROUTE 321 NORD**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à la Municipalité relativement à l'état lamentable de la Route 321 Nord, situer sur le territoire la Municipalité de L'Ascension;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Municipalité a adressé plusieurs demandes au ministère des Transports pour la réfection majeure de la Route 321 Nord, secteur L'Ascension;

CONSIDÉRANT que la Route 321 Nord est le principal chemin d'accès au village de L'Ascension;



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

CONSIDÉRANT que la Route 321 Nord donne également accès aux territoires publics des Zecs Maison-de-Pierre et Mazana ainsi qu'à la Réserve faunique Rouge-Matawin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu d'acheminer une demande au ministère des Transports pour que la réfection de la Route 321 Nord, Secteur L'Ascension soit priorisée dans les échéanciers d'intervention sur le réseau routier de notre région.

Que copie de la présente soit également acheminée à Madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**3.3**

**RÉSOLUTION 2022-03-076**

**MANDAT À LA FIRME PLA ARCHITECTES POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présélectionné le projet d'agrandissement et de réaménagement de la caserne de pompiers et du garage municipal, présenté par la Municipalité en 2021 dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme PLA Architectes pour les honoraires en architecture pour l'élaboration des plans et devis et surveillance des travaux pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de la caserne de pompiers et du garage municipal;

CONSIDÉRANT que lesdits honoraires sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Leduc et résolu d'accepter l'offre de service de PLA Architectes, au montant de cinquante-quatre mille quatre cent soixante-quinze dollars (54 475 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**3.4**

**RÉSOLUTION 2022-03-077**

**MANDAT À LA FIRME LH2, SERVICES PROFESSIONNELS, POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIERS ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présélectionné le projet d'agrandissement et de réaménagement de la caserne de pompiers et du garage municipal, présenté par la Municipalité en 2021 dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme LH2 services professionnels pour les honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et





Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

devis et surveillance de chantier pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de la caserne de pompiers et du garage municipal;

CONSIDÉRANT que lesdits honoraires sont admissibles à l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu d'accepter l'offre de service de LH2 services professionnels, au montant de trente-huit mille huit cents dollars (38 800 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4.1

**RÉSOLUTION 2022-03-078**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN**  
**ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE**  
**INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**  
**(CHANGEMENT DE NOM)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (ci-après « l'Entente 2020 »);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (ci-après « l'Addenda 1 »);

CONSIDÉRANT que l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier le nom de la Régie et désirent à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Leduc et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de L'Ascension approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 2 concernant le changement de nom de la Régie par « *Complexe environnemental de la Rouge* ».

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, cette dite entente.

ET

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

5.1

**RÉSOLUTION 2022-03-079  
DÉROGATION MINEURE ET PIIA, PARTIES DU LOT 13, RANG 3,  
DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MOUSSEAU (CHEMIN  
DES CYR)**

CONSIDÉRANT que la demanderesse est propriétaire des parties du lot 13 du rang 3 du cadastre officiel du canton de Mousseau (matricule 9956-33-5090) ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue à la municipalité concernant ces lots ;

CONSIDÉRANT que la construction d'une rue est assujettie au règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, à la minute 16649, en date du 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'une rue privée conformément aux règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet permettra l'ajout de 2 résidences sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût à la municipalité relié à la construction de la rue;

CONSIDÉRANT que le projet, dans un champ en friche, évite de scinder des boisés, des cours d'eau ou tout autre élément naturel détenant des caractéristiques intrinsèques au milieu;

CONSIDÉRANT que le projet ne crée pas d'obstacle visuel venant brimer les vues;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en pente moindre de 9%, l'impact concernant les déblais, remblais, ruissellement des eaux de pluie, l'érosion du sol, le déplacement des sédiments et des contaminants est minimisé;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'implantation d'une rue privée avec une distance d'un lac de 61.92 mètres, réglementaire aux dispositions du règlement de lotissement 2000-349, concernant la disposition à la distance par rapport à un lac ou à un cours d'eau, de l'article 3.3, qui stipule qu'aucune rue ne doit être construite à moins de 80 mètres d'un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT que le lac est situé de l'autre côté du chemin des Cyr;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lac artificiel de moindre dimension et qu'il n'est pas répertorié;

CONSIDÉRANT que la construction de la rue ne peut pas avoir d'impact environnemental sur ledit lac;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut causer préjudice au voisinage vu la distance de la résidence la plus près;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 février 2022;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu :



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

D'accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'une rue privée tel que décrit plan projet de lotissement préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, à la minute 16649, en date du 9 décembre 2021.

Que le responsable de la voirie soit mandaté pour vérifier avant et pendant les travaux, que la construction de la rue ne puisse causer de dommages à la propriété de la municipalité, soit l'emprise du chemin des Cyr.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

5.2

**RÉSOLUTION 2022-03-80  
DEMANDE DE PERMISSION POUR L'ACCEPTATION DE PLAN  
PROJET D'IMPLANTATION NON PRODUIT PAR UN ARPENTEUR-  
GÉOMÈTRE, POUR DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS  
RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale exige un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre pour l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT la situation actuelle de COVID, de nombre élevé de personnes voulant s'établir dans la région et du manque d'employés disponibles dans le secteur de l'arpentage;

CONSIDÉRANT qu'un demandeur a contacté cinq (5) arpenteurs-géomètres de la région pour la préparation de son plan d'implantation et qu'ils n'ont aucune disponibilité;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne pourra pas se construire cette année vu l'impossibilité d'obtention du plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres demandes de permis de construction pourraient être refusées sans ce plan requis par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction concerne un bâtiment principal localisé à plus de 5m des marges à respecter et de toutes contraintes (cours d'eau, lac, zone d'érosion, zone de pente, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Leduc et résolu que le conseil municipal de L'Ascension permet aux citoyens de pouvoir construire de nouvelles résidences en 2022, sans plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre aux conditions suivantes :

- Le propriétaire doit déposer un croquis d'implantation pour la nouvelle résidence
- La construction doit être située à plus de 5m des marges à respecter et de toutes contraintes (cours d'eau, lac, zone de pente, etc.)
- Le propriétaire doit fournir un plan de localisation produit par un arpenteur-géomètre, dans l'année qui suit l'émission du permis, afin de démontrer que le bâtiment construit respecte les règlements municipaux.



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

- La résolution s'applique seulement pour les demandes de permis de 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

5.3

**RÉSOLUTION 2022-03-081  
NOMINATION DE MONSIEUR SERGE SIRARD AU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur Raynald Stockless et résolu de nommer Monsieur Serge Sirard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**DIVERS**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (15 min)**

**RÉSOLUTION 2022-03-082  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Je, soussignée, Léonne Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Léonne Bergeron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

---

Jacques Allard,  
Maire

---

Léonne Bergeron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim



Séance ordinaire  
du 14 mars 2022

---

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

---

Jacques Allard